FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: HYPRONORM_LE VERT SOL
Code du produit: 1501000

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PHS.
Adresse: 1/11 rue du puits Dixme SENIA 524.94 577.ORLY.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)1 41 76 22 15. Fax :+33 (0)1 41 76 22 38. Telex :.
mdd@transgourmet.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyage et désinfection des sols et surfaces

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque de lésions oculaires graves.
Risque d'effets irritants pour la peau.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
PREPARATION 1501 | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: Xi N R: 38-41-50

Autres substances apportant un danger :

CAS 69011-36-5 ETHOXYLAT D'ISOTRIDECANOL | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: Xn R: 41-22
INDEX 603-117-00-0 CAS 67-63-0 CE 200-661-7 PROPANE-2-OL | Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xi F R: 11-36-67

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

CAS 64-02-8 CE 200-573-9 ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TETRASODIQUE | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: Xn R: 36-22
INDEX 612-131-00-6 CAS 7173-51-5 CE 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: C R: 34-22

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

CAS 2372-82-9 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: C N R: 35-50-22

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.
Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.
Poursuivre le rinçage jusqu'à la consultation médicale.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyen d'extinction approprié :

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet.
Pour les faibles quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.
Ne pas rejeter dans le milieu naturel.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.
Bain oculaire et point d'eau à proximité.
Assurer une bonne aération du local.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé.
Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.
Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
Conserver hors de la portée des enfants.

Utilisation(s) particulière(s) :

Usage professionnel exclusivement
Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.
Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance.
Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

Mesures d'ordre technique :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
67-63-0	II.1	200	500	C		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	-	S

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Suisse	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
67-63-0	500 mg/m3	200 ppm	1000 mg/m3	400 ppm	4x15	B
Slovaquie	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	200 ppm	500 mg/m3	II..1			
Rep.Tchèque	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	500 mg/m3	1000 mg/m3	-	-	-	
Belgique	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-	
Pologne	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	900 mg/m3	1200 mg/m3	-	-	-	
Espagne	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-	

Protection respiratoire :

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.
En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant les vapeurs organiques - protection du type A)

Protection des mains :

Lors de la manipulation de ce produit, porter des gants appropriés.
Gants en nitrile, latex ou vinyle.
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
Point d'eau à proximité

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques
MESURES D'HYGIENE :
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains après toute manipulation.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Base forte.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.

Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Densité relative :	+/- 1,03
Hydrosolubilité :	Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.
Odeur :	parfumée

Solution liquide de couleur bleue-verte

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Matières à éviter :

Métaux sensibles aux pH alcalins (aluminium...)

Produits de décomposition dangereux :

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La classification de cette préparation relative au danger pour la santé en terme d'effets corrosifs et irritants cutanés est basée sur une expertise toxicologique spécifique.

En cas d'exposition par inhalation :

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

En cas d'ingestion :

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Evaluation de l'effet irritant/corrosif sur la peau chez le lapin (OCDE 404)- préparation similaire :
La préparation, testée telle quelle, apparaît irritante pour la peau.
Irritation cutanée : démangeaison, rougeur locale légère à modérée, sensation de brûlure...

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Possibilité de lésions caustiques et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé (des lésions oculaires graves sont souvent observées en cas de contact prolongé avec une solution dont le pH est supérieur ou égal à 11.5).
Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
Les informations figurant ci-après sont basées sur les données relatives aux composants.

Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Selon la Directive 2006/8/CE:

La classification de cette préparation prend en compte les adaptations apportées par la directive 2006/8/CE.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas déverser dans les cours d'eau.
La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses
Pour information :
20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).
UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Amine tertiaire)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	9	M6	III	9	90	LQ7	274 601

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 909 944

*Polluant Marin P

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	9	-	III	914	450 L	914	450 L	A97
	9	-	III	Y914	30 kg G	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

Irritant

Dangereux pour l'environnement

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 38	Irritant pour la peau.

R 41	Risque de lésions oculaires graves.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
	Contient du N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE
	Polluant Marin P.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
Dangereux pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) : N°1172 - en (Quantité >= 500 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km.
en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. ---- en (Quantité >= 20 t) mais (Quantité < 200 t) => Régime D.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour les dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.
Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, cycliques saturés, insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide, dimétylacétamine; acétonitrile,propionitrile; pyridine; diméthylsulfone,diméthylsulfoxyde.
Tableau N° 65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : EDTA et sels
- désinfectants
- parfums